

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 2 mars 2012

Compte-rendu

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE depuis la dernière réunion :

- signature d'un avenant avec Loire Santé Nord pour la médecine du travail
- signature d'un contrat d'assurance pour le tracteur et le matériel
- signature du renouvellement du contrat pour la maintenance du logiciel informatique utilisé par le Relais Assistantes Maternelles.

APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire, après avoir présenté au Conseil municipal le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif qu'il a dressé pour la comptabilité de la commune.

Il se retire de la salle. Le Conseil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par M. THIVEND Bernard,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		92 703.77	83 632.56			9 071.21
Opérations de l'exercice	1 012 846.57	1 235 998.32	478 945.18	474 364.68	1 491 791.75	1 710 363.00
TOTAUX	1 012 846.57	1 328 702.09	562 577.74	474 364.68	1 491 791.75	1 719 434.21
RESULTATS DEFINITIFS		315 855.52	88 213.06			227 642.46
Budget annexe	112 243.66	112 243.59	111 392.38	0	223 636.04	112392.45

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2012-22 : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2011

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 (la journée complémentaire ayant été supprimée),

2° statuant sur l'exécution du budget 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

. déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LIGNE DE TRESORERIE

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire une ouverture de crédit à court terme de 400 000 € (quatre cent mille euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire de 2012.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal prend en considération et approuve la proposition de M. HUGUES,

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 2 mars 2013.

- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire, d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

- Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive Européenne n°2033/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIEL,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres, vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
Le conseil Municipal :

- 1/ approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- 2/ autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.
- 3/ autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- 4/ décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur les toitures du centre technique municipal dans le cadre de sa rénovation et de la salle des fêtes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien.

Des conventions pour la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques ainsi que des conventions de co-maîtrise d'ouvrage devront être établies entre la commune et le SIEL (modèle joint en annexe).

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre. En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût des projets actuels (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 90 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Le Conseil municipal

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL,
- demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- autorise M. le Maire à signer les conventions pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur les toitures du CTM et de la salle des fêtes entre la commune et le SIEL

- autorise M. le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des toitures du CTM avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la commune et le SIEL.
- autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

RÉALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente au Conseil municipal le résultat de l'Appel d'Offres lancé pour la réalisation du lotissement communal « les Aulnes de la Bûche ».

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 février 2012. Suite aux résultats, le Bureau Réalités a établi une analyse des offres et un classement des entreprises pour chaque lot. Une négociation a été engagée, pour le lot 1, avec les deux entreprises les mieux classées.

Les tableaux des notations et résultats sont transmis aux Conseillers municipaux et il est proposé suite à la lecture de ces documents de retenir les entreprises suivantes :

N ^o	Lots - Désignation	Entreprises	H.T.
1	Terrassement, voirie, espaces verts	EIFFAGE	74 939.78 €
2	Assainissement – Adduction eau potable	BORDELET TRAVAUX PUBLICS	59 544.00 €
3	Maçonnerie	BORDELET TRAVAUX PUBLICS	40 752.50 €
TOTAL			175 236.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient pour le lot 1, l'entreprise EIFFAGE et pour les lots 2 et 3 l'entreprise BORDELET TRAVAUX PUBLICS. Il autorise le Maire à signer les marchés et tous les documents nécessaires à son exécution.

LOTISSEMENT COMMUNAL – MISSION SPS – CHOIX DU BUREAU

M. le Maire présente aux Conseillers municipaux les offres qui ont été faites par APAVE et SOCOTEC pour la mission de coordination sécurité protection de la santé liée aux travaux de réalisation du lotissement Les Aulnes de la Bûche. Il précise que le cabinet Atelier Nord Sud n'a pas donné suite à la demande de devis. Les propositions sont les suivantes :

Mission	APAVE	SOCOTEC
Mission niveau III Conception et réalisation	1 800 € H.T	1 160 € H.T

Le Conseil municipal retient l'offre de SOCOTEC et autorise M. le Maire à signer la convention ou le contrat correspondant.

LOTISSEMENT LES BLEUETS – CLASSEMENT DE LA VOIRIE

M. le Maire présente la demande des lotisseurs du lotissement Les Bleuets qui sollicitent le classement de la voie desservant les parcelles dans la voirie communale. Roannaise de l'Eau a donné un avis favorable en ce qui concerne les réseaux eau potable et eaux usées.

M. le Maire rappelle que si le classement est accepté, il n'y aura pas de modification des fonctions de desserte de la voie.

Le Conseil municipal accepte le transfert de la voie du lotissement les Bleuets dans le domaine privé de la commune et autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

LOTISSEMENT « LES CHARDONS BLEUS » - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES ET ESPACES VERTS

M. le Maire présente la demande de l'Association Syndicale du lotissement Les Chardons Bleus qui sollicite le classement de la voie desservant ce lotissement dans la voirie communale. Roannaise de l'Eau a donné un avis favorable en ce qui concerne les réseaux eau potable et eaux usées.

M. le Maire rappelle que si le classement est accepté, il n'y aura pas de modification des fonctions de desserte de la voie.

Le Conseil municipal accepte le transfert de la voie du lotissement « Les Chardons Bleus » dans le domaine privé de la commune et autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

LOTISSEMENT « LES BUIS » - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES ET ESPACES VERTS

M. le Maire présente la demande de l'Association Syndicale du lotissement Les Buis qui sollicite le classement de la voie desservant ce lotissement dans la voirie communale. Roannaise de l'Eau a donné un avis favorable en ce qui concerne les réseaux eau potable et eaux usées.

M. le Maire rappelle que si le classement est accepté, il n'y aura pas de modification des fonctions de desserte de la voie.

Le Conseil municipal accepte le transfert de la voie du lotissement « Les Buis » dans le domaine privé de la commune et autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

LOTISSEMENT L'ORÉE DE BOISY – CONVENTION ROANNAISE DE L'EAU/LOTISSEUR/COMMUNE POUR LA GESTION DES RÉSEAUX

M. METTON, Adjoint chargé de la Commission Urbanisme, Environnement et Agriculture, présente le projet de convention déterminant :

- Les engagements et le rôle de Roannaise de l'eau, du lotisseur, de la future association syndicale et de la commune, les modalités de gestion des réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable, ouvrages hydrauliques en amont et en aval du bassin de rétention du lotissement l'Orée de Boisy.

- Les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés.

Il précise que l'attribution du permis d'aménager implique le respect des prescriptions qu'il contient, notamment celles émises par Roannaise de l'Eau. Les plans d'exécution devront être validés par Roannaise de l'Eau.

Pour le réseau d'eau potable, la réception des travaux ne transfère pas à Roannaise de l'Eau la responsabilité de la propriété et de la gestion des réseaux et des ouvrages annexes en domaine privé, après compteur général. L'aménageur puis l'association syndicale reste propriétaire et responsable de l'entretien du réseau d'eau potable. Pour les réseaux d'assainissement, l'aménageur puis l'association syndicale aura en charge la surveillance, l'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et le bassin aérien de rétention des eaux pluviales.

Dispositif de défense incendie : la réception des travaux transfère à la commune de Pouilly les Nonains la propriété du dispositif de défense incendie installé en domaine privé.

Engagement de la commune : compétente en matière de voirie, espaces verts... elle s'engage à ne pas classer une partie des équipements du lotissement sans avoir informé et sollicité l'avis de Roannaise

de l'Eau. Si la commune classe en domaine public la voirie, après que l'ensemble des constructions soit réalisé, elle s'engage également à classer, dans son domaine public, le bassin de rétention ainsi que le fossé et la noue et à prendre en charge leur entretien, hors ouvrage hydraulique. L'entretien de la section de fossé située le long des lots 4 et 5 incombera aux propriétaires de chaque lot pour leur partie respective.

La convention fait également état du classement dans le domaine public de Roannaise de l'Eau des réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales sauf ceux qui desservent les lots 5 et 6.

La convention présentée prend effet à la date de sa signature et s'achève en cas de classement en domaine public de l'ensemble des réseaux et accessoires tels que définis à l'article 5-b.

M. METTON demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le document présenté.

Celui-ci M. le Maire à signer la convention définitive.

ANNÉE 2012 – PERSONNEL AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, considérant qu'un agent est susceptible d'être promu au grade de rédacteur principal sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire du CDG, fixe à 100 % le taux de promotion à ce grade pour l'année 2012,

PERSONNEL – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL AU 1^{er} SEPTEMBRE 2012

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2012, d'un emploi de Rédacteur Principal.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – CLASSES TRANSPLANTÉES AIDE FINANCIÈRE

Mme DEMEURE BESSON, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires sociales, présente les demandes émanant des enseignants de l'école élémentaire afin d'obtenir une aide financière pour les séjours prévus pour l'année scolaire 2011-2012. Ces demandes ont été examinées par la Commission.

- La classe de CP, 24 élèves, s'est rendue à LYON les 12 et 13 janvier 2012, le coût du séjour par enfant s'élève à 75 €.

- La classe de CM1, 23 élèves, sera en classe transplantée les 3 et 4 mai 2012, sur le thème de l'histoire. Elle sera rendra à BIBRACTE, à côté d'AUTUN, puis à GUEDELON (Yonne) ; elle sera hébergée d'un gîte près de CLAMECY. Le coût du séjour par enfant s'élève à 110 €.

- Les classes de CM2/CM1, 41 élèves, partiront sur 2 jours (dates à déterminer) à ST ETIENNE. Les élèves découvriront le planétarium, le musée de la Mine et une journée sera consacrée à la découverte multi sports. Le coût du séjour par enfant est de 85 €.

Mme DEMEURE BESSON propose au Conseil municipal d'accorder une aide de 10 € par élève.

MISSION LOCALE du ROANNAIS – CONTRIBUTION ACTION 2011

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande reçue de la MISSION LOCALE du ROANNAIS : cette structure a accueilli, au cours de l'année 2011, vingt-deux jeunes originaires de notre commune. A ce titre, la Mission locale sollicite la participation financière correspondante. La participation demandée pour l'année 2011 s'élève à 85 € x 22, soit 1 870.00 €.

Le Conseil municipal décide de verser à la MISSION LOCALE du ROANNAIS la contribution demandée, soit 1 870.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6558 où les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2012.

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme DEMEURE BESSON rappelle que le Relais Assistantes Maternelles de l'Ouest Roannais est actuellement composé des communes de Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Lentigny, Ouches, Villemontais, Saint Léger sur Roanne et Pouilly les Nonains. Le siège de ce relais se situe sur notre commune.

Monsieur le Maire de Saint Alban les Eaux souhaite que sa commune puisse adhérer au relais. Le Conseil Municipal de sa commune a délibéré en ce sens. Mme DEMEURE BESSON indique que chaque commune adhérente au RAM doit délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, accepte d'adhésion de la commune de Saint Alban les Eaux au Relais Assistantes Maternelles de l'Ouest Roannais

CONVENTION PSU « LE JARDIN AUX CÂLINS »

Mme DEMEURE BESSON, Adjointe, Responsable de la Commission Enfance, Scolarité, Affaires sociales, présente le projet de convention « Prestation de Service Unique » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les objectifs et le financement du multi-accueil « Le Jardin aux Câlines ».

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Elle rappelle les principaux objectifs mis en place en 2002 et réaffirmés dans la nouvelle convention : application d'un barème fixé par la CNAF, réservations en heures et non plus en journées, optimisation du taux d'occupation, répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence, simplification des modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme DEMEURE BESSON rappelle également que la PSU correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de l'établissement d'accueil dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite de la participation familiale.

Mme DEMEURE BESSON demande au Conseil municipal

- de bien vouloir délibérer sur le texte qui lui est présenté
- d'autoriser le Maire à signer la convention définitive.

TERRAIN COMMUNAL ZONE ARTISANALE DU MARDELOUP – PROMESSE DE VENTE AU PROFIT DE M. FILLON Eric

Au cours de l'année 2008, un engagement, devenu caduc à ce jour, avait été passé avec M. FILLON Eric pour la vente, par la commune, d'un terrain sis Allée du Mardeloup à POUILLY LES NONAINS, cadastré sous le n° AW 70.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SCI Préchard, représentée par M. Eric FILLON, l'a recontacté pour l'achat du terrain.

Il demande que l'assemblée délibère sur cette question, et définisse, en cas de vente, le prix du m² et la durée de l'engagement de la commune.

Le Conseil municipal :

- fixe à 10 € le prix du m²,
- précise que l'engagement de la commune court de ce jour jusqu'au 31 décembre 2012,
- autorise M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que tous les documents qui se rapporteront à la vente définitive du terrain.

DEVENIR DE LA POSTE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les représentants de la Poste qui lui ont fait part de leur inquiétude quant au devenir du bureau de Pouilly.

Ils lui ont présenté les solutions possibles pour l'avenir :

- Service public : création d'une agence postale communale (15 h d'ouverture minimum), nécessité d'un agent, de matériel... C'est une convention de 9 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- Relais Poste commerçant : les opérations sont plus limitées mais l'amplitude d'ouverture est plus importante.

Le Conseil municipal,

- rappelle que la poste a signé un bail avec la commune pour les locaux qu'elle occupe. Ce bail se termine en juin 2013,
- indique que le service fonctionne et qu'il n'y a pas lieu que la municipalité intervienne dans la gestion,
- décide le maintien du service actuel.